

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 26/09/2022

N° 46967

## Dépense(s)

Réservation CP n°19736

Imputation

**017-564-6568.25-7-P211A7**

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

853 616 €

**Montant proposé ce jour**

**162 430 €**

**TOTAL**

**162 430 €**

**Avenant à la convention de partenariat en date du 13 mai 2020  
Entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
Et l'association « Compagnons Bâtisseurs de Bretagne »  
Chantier d'insertion  
Année 2022**

**Entre :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du Département en date du 26 septembre 2022  
d'une part,

**Et :**

L'association Compagnons Bâtisseurs de Bretagne, représentée par Monsieur Denis CAIRON, son Président dûment habilité en vertu des statuts de l'Association  
d'autre part,

Conformément aux termes de la convention conclue le 13 mai 2020 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Compagnons Bâtisseurs de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 3 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er :

L'article 1 de la convention est complété par l'alinéa suivant :  
Une enveloppe complémentaire est attribuée à l'association pour un montant total de **58 184 €** représentant le financement de deux postes d'encadrants dans des ateliers de quartiers rennais. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 017-564-6568.25 P211A7 du budget départemental dans le cadre de la politique insertion.

Article 2 :

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature du présent avenant, selon les modalités suivantes :

- L'association percevra 60 % de la participation annuelle dès signature de l'avenant,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan d'étape tel que le document élaboré pour le comité de pilotage du premier semestre. Ce document devra comporter la liste des salariés en insertion, le relevé des activités du premier semestre, une présentation globale des caractéristiques des salariés en insertion, un état de réalisation du budget.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

<b>Le Président de l'association CompagnonsBâtisseurs de Bretagne,</b>	<b>Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage</b>
<b>Monsieur Denis CAIRON</b>	<b>Madame Caroline ROGER-MOIGNEU</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**et**  
**LA COMMUNAUTE EMMAÜS RENNES - HEDE**  
**CHANTIER D'INSERTION BRUZ**

**Entre :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022

D'une part,

**Et :**

La Communauté Emmaüs Rennes – Hédé, représentée par Monsieur Jean DENOUAL, son Président, dûment habilitée en vertu des statuts de l'Association

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département et la Communauté Emmaüs.

L'association intervient dans le domaine de la récupération d'objets de secondes mains et le réemploi d'objets. Elle gère un nouveau chantier d'insertion à Bruz, ouvert début 2022, qui accueille 8 personnes en CDI.

L'association met en œuvre des actions d'accompagnement social, favorisant un parcours d'insertion pour les salariés des chantiers.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour l'insertion des personnes exclues du travail, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une aide forfaitaire annuelle à l'encadrement technique et pédagogique du chantier d'insertion (sur la base de 8 à 12 salariés en insertion) d'un montant de 29 092 € par chantier.
- Soit pour la Communauté Emmaüs une aide 2022 de 21 819 € correspondant à l'aide octroyée pour 1 emploi d'encadrant sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs au cas où ceux-ci seraient revus. Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

## ARTICLE 2 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention, l'association percevra 60 % de la participation annuelle,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan d'étape tel que le document élaboré pour le comité de pilotage du premier semestre. Ce document devra comporter la liste des salariés en insertion, le relevé des activités du premier semestre, une présentation globale des caractéristiques des salariés en insertion, un état de réalisation du budget.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de celle-ci à une autre association, société, organisme privé ou œuvre.

## ARTICLE 3 : SUIVI ET BILAN DES ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

### **3-1 : Bilan financier**

En contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- ⇒ formuler sa demande annuelle de participation, au premier trimestre de chaque année
- ⇒ communiquer au Département au moment du renouvellement de sa demande de participation un budget prévisionnel détaillé de l'année à venir,
- ⇒ communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :
  - son bilan et son compte de résultats certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes,
  - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels, etc) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
  - le rapport d'activité de l'année écoulée,
  - tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'Appel (si le montant annuel global des participations publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de comptabilité relatifs au secteur associatif.

### **3-2 : Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée en deux exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux, le

<p><b>Le Président de la Communauté Emmaüs Rennes - Hédé</b></p> <p><b>Monsieur Jean DENOUAL</b></p>	<p><b>Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage</b></p> <p><b>Madame Caroline ROGER-MOIGNEU</b></p>
--	---

**Avenant à la convention de partenariat en date du 13 mai 2020  
Entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'Association Etudes et Chantiers  
Chantier d'insertion  
Année 2022**

**Entre :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du Département en date du 26 septembre 2022  
d'une part,

**Et :**

L'Association Etudes et Chantiers, représentée par Monsieur Gilbert CLERAN, son Président dûment habilité en vertu des statuts de l'Association.

Conformément aux termes de la convention conclue le 13 mai 2020 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association pour l'Insertion Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 3 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er :

L'article 1 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

Une enveloppe complémentaire est attribuée à l'association pour un montant total de **24 243 €** représentant le financement d'un poste d'encadrant supplémentaire sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 017-564-6568.25 P211A7 du budget départemental dans le cadre de la politique insertion.

Article 2 :

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature du présent avenant, selon les modalités suivantes :

- L'association percevra 60 % de la participation annuelle dès signature de l'avenant,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan d'étape tel que le document élaboré pour le comité de pilotage du premier semestre. Ce document devra comporter la liste des salariés en insertion, le relevé des activités du premier semestre, une présentation globale des caractéristiques des salariés en insertion, un état de réalisation du budget.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

<b>Le Président de l'Association Etudes et Chantiers</b>	<b>Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage</b>
<b>Gilbert CLERAN</b>	<b>Caroline ROGER-MOIGNEU</b>



# CMI00875 - CP DU 26/09/2022 - CHANTIERS D'INSERTION - A7

## Commission permanente

**Date du vote :** 26-09-2022

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AIC00832	22 - F - ASSOCIATION DECLIC - CHANTIERS D'INSERTION
AIC00834	22 - F - LES COMPAGNONS BATISSEURS - CHANTIERS D'INSERTION
AIC00837	22 - F - ETUDES ET CHANTIERS - CHANTIERS D'INSERTION
AIC00840	22 - F - COMMUNAUTE EMMAÛS RENNES HEDE - CHANTIER D'INSERTION

**Nombre de dossiers** 4

**Observation :**

## CHANTIERS D'INSERTION : AIDE A L'ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

IMPUTATION : 017 564 6568.25 7 P211A7

## PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

ASSOCIATION DECLIC <span style="float: right;">2022</span>									
 <b>ASSOCIATION DECLIC</b> 7 RUE DES TROIS EVECHES 35850 ROMILLE <span style="float: right;">ASO00314 - D3562651 - AIC00832</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Romille	<u>Mandataire</u> - Association declic	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion sur le territoire de Rennes Métropole, en 2022	FON : 40 092 € INV : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	58 184,00 €	58 184,00 €	
Association Etudes et Chantiers <span style="float: right;">2022</span>									
 <b>Association Etudes et Chantiers</b> 1 allée de l'Enclos 35132 VEZIN LE COQUET <span style="float: right;">ADV00152 - D3538400 - AIC00837</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association etudes et chantiers	l'aide complémentaire à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le territoire de la ville de Rennes, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.	FON : 176 506 € INV : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	24 243,00 €	24 243,00 €	
COMMUNAUTE EMMAUS RENNES HEDE <span style="float: right;">2022</span>									
 <b>COMMUNAUTE EMMAUS RENNES HEDE</b> RUE DE LA MOTTE 35630 HEDE <span style="float: right;">ASO00727 - D35127803 - AIC00840</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bruz	<u>Mandataire</u> - Communauté emmaus rennes hede	l'aide à l'encadrement du personnel du chantier d'insertion à Bruz, pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022	FON : 131 092 € INV : 41 631 €		€	FORFAITAIRE	21 819,00 €	21 819,00 €	
COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE <span style="float: right;">2022</span>									
 <b>COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE</b> 22, rue Donelière 35000 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00212 - D3537244 - AIC00834</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u>	l'aide à l'encadrement du personnel	INV : 23 500 €		€	FORFAITAIRE	58 184,00 €	58 184,00 €	



**COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE**

**2022**

22, rue Donelière 35000 RENNES CEDEX

ASO00212 - D3537244 - AIC00834

Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	- Compagnons batisseurs de bretagne	des ateliers de quartier, en 2022	FON : 145 868 €						

**Total pour le projet : FONCTIONNEMENT**

**Total pour l'imputation : 017 564 6568.25 7 P211A7**

**TOTAL pour l'aide : CHANTIERS D'INSERTION : AIDE A L'ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES**

		<b>162 430,00 €</b>	<b>162 430,00 €</b>	
		<b>162 430,00 €</b>	<b>162 430,00 €</b>	
		<b>162 430,00 €</b>	<b>162 430,00 €</b>	

Total général :			162 430,00 €	162 430,00 €	
-----------------	--	--	--------------	--------------	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION « DECLIC »**  
**CHANTIER D'INSERTION**

**ENTRE :**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par M. Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022

D'une part,

**ET :**

**L'Association DECLIC**, 7 rue des 3 Evêchés – 35850 ROMILLE, représentée par Madame Christine ROUSSIN, sa Présidente dûment habilitée en vertu des statuts de l'Association

D'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département et l'association DECLIC.

L'association DECLIC intervient dans les domaines de l'aménagement des espaces naturels et des espaces verts publics, la propreté urbaine et l'enretien de bâtiments publics. Elle gère un chantier d'insertion habilité à accueillir jusqu'à 20 salariés en insertion.

L'association met en œuvre des actions d'accompagnement social, favorisant un parcours d'insertion pour les salariés des chantiers.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association Déclic et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour l'insertion des personnes exclues du travail, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une aide forfaitaire annuelle à l'encadrement technique et pédagogique du chantier d'insertion (sur la base de 8 à 12 salariés en insertion) d'un montant de 29 092 € par chantier.
- Soit pour l'association DECLIC **une aide 2022 de 58 184 €** correspondant à l'aide octroyée pour 2 emplois d'encadrant.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs au cas où ceux-ci seraient revus. Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

## **ARTICLE 2 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention, l'association percevra 60 % de la participation annuelle,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan d'étape tel que le document élaboré pour le comité de pilotage du premier semestre. Ce document devra comporter la liste des salariés en insertion, le relevé des activités du premier semestre, une présentation globale des caractéristiques des salariés en insertion, un état de réalisation du budget.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de celle-ci à une autre association, société, organisme privé ou œuvre.

## **ARTICLE 3 : SUIVI ET BILAN DES ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION**

### **3-1 : Bilan financier**

En contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- ⇒ formuler sa demande annuelle de participation, au premier trimestre de chaque année
- ⇒ communiquer au Département au moment du renouvellement de sa demande de participation un budget prévisionnel détaillé de l'année à venir,
- ⇒ communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :
  - son bilan et son compte de résultats certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes,
  - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels, etc) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
  - le rapport d'activité de l'année écoulée,
  - tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'Appel (si le montant annuel global des participations publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de comptabilité relatifs au secteur associatif.

### **3-2 : Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée en deux exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux, le

<b>La Présidente de l'association Déclic</b>	<b>Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage</b>
<b>Madame Christine ROUSSIN</b>	<b>Madame Caroline ROGER-MOIGNEU</b>